

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Direction des Assemblées)

2016/2445

Approbation de l'accord spécifique sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 OCTOBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 OCTOBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 11 OCTOBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. DURAND (pouvoir à M. RUDIGOZ), Mme BESSON (pouvoir à M. CLAISSE), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. BRAILLARD, M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme SANGOUARD (pouvoir à M. HAVARD), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2445 - APPROBATION DE L'ACCORD SPECIFIQUE SUR LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DES ARTISTES INTERPRETES DE L'AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

L'Orchestre national de Lyon dispose d'un accord spécifique sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes adopté en 2001.

L'évolution importante de sa politique audiovisuelle au cours des dernières années (captations audiovisuelles pour Mezzo, France 3, Arte Concert, TLM... captations radiophoniques pour France Musique, Radio Classique... activité discographique pour le label Naxos) a conduit la direction de l'établissement à engager la négociation d'un nouvel accord en phase avec son ambition.

En application des articles L.212-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, le futur projet d'accord Audiovisuel de l'Orchestre National de Lyon définit les conditions et les modalités d'enregistrement et de diffusion auprès du public des œuvres produites par les musiciens de l'Orchestre National de Lyon, comme le précédent accord.

Il étend les droits confiés à l'établissement par les artistes-musiciens, notamment au regard des destinations audiovisuelles multiples, augmentant à terme les capacités de recettes liées à ces activités.

Il élargit les supports de diffusion pour tenir compte des évolutions technologiques (web, streaming, podcasting), reprend des éléments concernant les supports d'enregistrement existants et facilite l'utilisation d'œuvres audiovisuelles à des fins de promotion, d'élargissement de l'audience et de mise en valeur de la musique contemporaine.

Les rémunérations à la minute des différents modes d'exploitation sont renégociées à la baisse pour améliorer la compétitivité de l'ONL dans un contexte audiovisuel concurrentiel.

Le nouveau projet d'accord audiovisuel sécurise les rémunérations des artistes-musiciens liées à ces activités audiovisuelles en différenciant l'autorisation d'exploiter (avance sous forme de salaire) et les recettes découlant des exploitations (avances sur redevances proportionnelles considérée comme des royalties). Le montant des avances est ajusté pour tenir compte de la réalité de l'activité de l'ONL dans ce domaine.

L'ensemble de ces éléments constitue des avances sur droits d'exploitation et seront donc soumis à un suivi des recettes correspondantes perçus par l'Auditorium-ONL et à une révision de l'accord tous les 3 ans.

Ce projet d'accord est joint au rapport.

Vu ledit accord ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1- L'accord spécifique sur les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon est approuvé.

2- M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette décision.

3- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget annexe 07.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Georges KEPENEKIAN